

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

REGIS nicip

DATE FERMETURE TARDIVE - Réf. JPD/CCG **LE 4 AVRIL 2023** N° d'enregistrement ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant fermeture tardive à titre dérogatoire - Etablissement AM / 2023 / 115 « Le Provençal Golf » – mariages au titre de l'année 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

LA TRANSMISSION

EN SOUS-PREFECTURE

LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 0.5 AVR 2029 Le Maire par délégation.

0 5 AVR, 2023

NOTIFICATION

Le 0 5 AVR. 2023 Le

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Albes-Maritimes.

Vu les précédents arrêtés municipaux portant fermeture tardive à titre dérogatoire au bénéfice du Provençal Golf,

Considérant la demande en date du 29 mars 2023 de Madame Ombretta ROMITI, Responsable Commerciale de l'établissement « Le Provençal Golf » sise 95 Avenue de Roumanille, BP 189, 06410 BIOT sollicitant des ouvertures tardives de ce dernier à titre dérogatoire,

Considérant que cette demande répond au critère d'une réunion organisée à caractère privé,

Considérant que cette demande relève de la compétence du Maire,

Considérant la nécessité de limiter les nuisances sonores,

Considérant que les précédentes autorisations n'ont pas fait l'objet de doléances particulières,

ARRÊTE

ARTICLE IER

Le Provençal Golf est autorisé, à titre dérogatoire et exceptionnel, à maintenir son établissement ouvert jusqu'à Ih30 du matin dans la nuit:

- Du samedi 29 au dimanche 30 avril 2023
- Du samedi 17 au dimanche 18 juin 2023
- Du samedi 24 au dimanche 25 juin 2023
- Du samedi 1er au dimanche 2 juillet 2023
- Du samedi 30 septembre au dimanche I er octobre 2023

AR Prefecture

006-210600185-20230404-AM 2023 115-AR

Reçu le 05/04/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2023/115 – Page 1/2

- 06906 Softma Anthrolis Cedex - www.biot.fr - Tel. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 2

L'établissement, en charge de l'organisation de ces soirées, a la responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les troubles de voisinage et les nuisances générales que pourraient engendrer la tenue de ces événements.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 5

Cette autorisation étant consentie pour plusieurs évènements, en cas de nuisances avérées et constatées par les agents dûment habilités sur l'une des dates énumérées à l'article ler, les autorisations suivantes pourront être suspendues. L'organisateur en sera informé et un arrêté modificatif sera édicté.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à Madame Ombretta ROMITI, Responsable Commerciale du Provençal Golf.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

ayril 2023

Jean-Pierre DERMIT

Conseiller Départemental Vice-président de la CASA

AR Prefecture

Junicipal – Service Police Municipale – AM/202\$/115 – Page 2/2

. 06906 Scriia Antipous Cedex - www.blot.fr - Tél. 04 92 31 55 91 Fax, 34 93 65 18 09 - des@blot.fr

MARIE DE SICT-NOPHIA ANTIPOLIS